



LA MUNICIPALITE
D'ORMONT-DESSUS

Ormont-Dessus, le 20 août 2024

**La Municipalité d'Ormont-Dessus
au Conseil communal**

Préavis municipal n°05-2024, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2024, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 21 septembre 2023 et approuvé par la Cheffe du département des institutions du Canton de Vaud, selon la publication dans la FAO du 28 novembre 2023. Son échéance est fixée au 31 décembre 2024.

Conformément à la Loi sur les impôts communaux (LiCom) du 5 décembre 1956, la Municipalité vous soumet sa demande d'adoption de l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2025.

1. Préambule

Les recettes fiscales restent les principales ressources financières nécessaires permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire et de dégager une marge d'autofinancement nécessaire pour financer de nouveaux investissements. La marge d'autofinancement va également permettre de définir la capacité économique d'endettement de la commune.

Pour mémoire, depuis l'année 2015, le coefficient de notre commune au taux de 76.00% demeure inchangé. Il est à relever que 3 points d'impôts sont directement affectés au fonds d'équipement touristique dans le but entre autres, d'un apport de fonds propres pour des projets liés au tourisme, tel que la rénovation du Parc des Sports.

2. Situation financière de notre Commune – Appréciation de la situation actuelle

Les comptes 2023 ont été bouclés avec un excédent de revenus de CHF 345'992.02 pour une marge d'autofinancement de CHF 2'096'300.49 alors que le budget présenté prévoyait un excédent de charges de CHF 226'935.31

D'autre part, la dette par habitant est passée de CHF 9'739.50 au 31 décembre 2022 à CHF 9'125.53 en 2023.

Ce résultat positif, ainsi que l'évolution positive de la marge d'autofinancement conforte la Municipalité qu'il faut sans relâche poursuivre les efforts d'une gestion très stricte du ménage communal.

Considérant l'importance de notre endettement ainsi que les investissements nombreux à prévoir, la Municipalité privilégie l'optimisation des charges de fonctionnement ainsi que la stabilité en matière fiscale.

3. Proposition de la Municipalité

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil législatif à accepter de maintenir les taux d'impôts sur les personnes physiques et morales, ainsi que sur les différents impôts spéciaux tels que présentés pour 2024, selon le projet d'arrêté d'imposition 2025 annexé.

4. Nouvelle présentation de l'arrêté d'imposition communal pour l'année 2025

Dans le cadre des nouvelles instructions et exigences émises par la Direction des finances communales du canton en matière de fonds, le fonds d'équipement touristique ne pourra plus être alimenté par un pourcentage des recettes des impôts généraux, comme nous le faisons depuis plusieurs années, mais devra être alimenté par un impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées. Dès lors, l'arrêté d'imposition qui vous est proposé sera modifié comme suit :

- 1. Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 73%
- 2. Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.**
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 3%

5. Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSUS

- Vu** le préavis municipal n° 05-2024, relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 ;
- Oùï** le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour de cette séance.

DECIDE

- 1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025, selon le projet présenté par la Municipalité, avec un taux d'impôt communal de 76% par rapport à l'impôt cantonal de base sur, soit :**
 - a) L'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers ;**
 - b) L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;**
 - c) L'impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées ;****ainsi que le maintien du statu quo sur l'ensemble des autres impôts et taxes.**

2. D'autoriser cette dernière à le soumettre à la ratification par le Conseil d'Etat, en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 août 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal :

M. Roch

Annexe : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Délégués de la Municipalité à disposition de la commission : M. Christian Reber, Syndic et Mme Nicole Tougne-Genillard, Municipale.